

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



N° 96 /2023

Arrêté réglementant temporairement
la circulation
Avenue du Général de Gaulle

Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,

VU la demande formulée par AZUR TRAVAUX TSA 20001 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN CEDEX, pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau aérien INEDIS,

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux de renforcement du réseau aérien ENEDIS, effectués AZUR TRAVAUX, il y a lieu de restreindre la circulation par feux tricolores avenue du Général de Gaulle (route départementale à grande circulation).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 06 novembre 2023 pour une durée de 30 jours, la circulation sur la route départementales avenue du Générale de Gaulle en agglomération se fera par alternat par feux tricolores (neutralisation d'une voie),

Au fur et à mesure de l'avance des travaux, la circulation est réglementée par feux tricolore et la vitesse de tous les véhicules circulant sur la totalité des voies est limitée à 30 km/heure.

- Circulation par feux tricolores (AK17)
- Vitesse limitée à 30 km/h (B14)
- Chaussée rétrécie (AK3)

Article 2^o : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par AZUR TRAVAUX.

Article 3 : Le présent arrêté doit faire l'objet, par AZUR TRAVAUX, d'un affichage sur les lieux. Il sera présenté à toutes réquisitions des forces de police ou de Gendarmerie.

Article 4 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 02 novembre 2023.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

